RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NITHA

Société à Responsabilité Limitée à associé unique
Au capital de 650 €
Siège social : 40 Boulevard de Reuilly – 75012 PARIS
809 533 391 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 20 MARS 2025

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Nirosham RATNAM, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant à GOUSSAINVILLE (95190), 10 rue du Lys,

Gérant et Associé Unique (ci-après désigné l'"Associé Unique") de la société "NITHA" ci-dessus désignée, détenant en tant que tel, la pleine propriété des 65 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, composant le capital de ladite société (ci-après désignée la "SARL NITHA" et/ou la "Société").

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Augmentation du capital social d'une somme de 99.350 €, pour le porter de 650 € à 100.000 €, par incorporation de réserves.
- Numérotation des parts sociales émises par la Société.
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION : AUGMENTATION DE CAPITAL ET NUMEROTATION DES PARTS SOCIALES EMISES PAR LA SOCIETE

L'Associé Unique, après avoir rappelé que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 99.350 €, pour le porter de 650 € à 100.000 €, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Au titre des comptes annuels du dernier exercice clos le 30 septembre 2024, régulièrement approuvés par décisions de l'Associé Unique en date du 10 mars 2025, le total des réserves, tels que ressortant du passif du bilan desdits comptes annuels et après affectation de la perte de l'exercice s'élevant à -5.715,74 €, a été ramené de 474 467,39 € à 468.751,65 €. En conséquence de la présente augmentation de capital, le compte "Autres Réserves", sera ainsi ramené de 468.751,65 € à 369.401,65 €.

N.R.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 9.935 parts nouvelles de 10 euros, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

L'Associé Unique, après avoir constaté que le capital social s'élevant désormais à 100.000 €, est divisé en 10.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, intégralement libérées, décide, de procéder à la numérotation de celles-ci, lesquelles seront en conséquence numérotées de 1 à 10.000, et ce à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION : MODIFICATIONS STATUTAIRES CONSÉCUTIVES À L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL ET A LA NUMEROTATION DES PARTS SOCIALES

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts, à savoir :

ARTICLE 6 - APPORTS

Cet article sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

1°/ Lors de sa constitution, les associés fondateurs ont fait apport à la Société d'une somme en numéraire de 1.000 €, intégralement libérée.

2°/ Aux termes d'un acte des décisions de l'Associé Unique en date du 7 février 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 350 €, pour être ramené de 1.000 € à 650 €, par voie de rachat et d'annulation de la pleine propriété de 35 parts sociales.

3°/ Aux termes d'un acte des décisions de l'Associé Unique en date du 20 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 99.350 €, pour être porté de 650 € à 100.000 €, par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 €. Il est divisé en 10.000 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 10.000, intégralement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Niroshan RATNAM, Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à la Gérance de la Société et/ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de réaliser et partout où besoin sera.

CONCLUSION

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé électroniquement par l'Associé Unique de la Société, et qui sera répertorié au registre des délibérations.

Monsieur Niroshan RATNAM, **Gérant Associé Unique**	[redacted] Lu et approuvé